

MAIRIE DE LE BOULOU

CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014 - 04

SEANCE DU MERCREDI 09 AVRIL 2014 A 18H 30

PRESENTS :

Christian OLIVE Maire, Nicole VILLARD 1^{ère} adjointe, François COMES 2^e adjoint, Muriel MARSA 3^e adjointe, Jean-Christophe BOUSQUET 4^e adjoint, Christiane BRUNEAU 5^e adjointe, Patrick FRANCES 6^e adjoint, Nicole RENZINI 7^e adjointe, Jean-Claude FAUCON 8^e adjoint, Georges SANZ, Rose-Marie QUINTANA, Françoise VIDAL, Hervé CAZENOVE, Armand LAFUENTE, Nelly MARTIN, Georges PARRAMON, Nicole LIBAUDE, Jean-Claude DELATRE, Isabelle BEUGNOT, Jacques PERETA, Philippe CASALS, Sébastien SEGARRA, Eric FOSSOUL, Myriam GRANAT, Guy VIGNEAUX.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Véronique MONIER à Muriel MARSA ; Claude MARCELO à François COMES ; Martine ZORILLA à Jean-Claude FAUCON ; Joséphine PALE à Sébastien SEGARRA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nelly MARTIN.

Monsieur le Maire accueille l'ensemble des membres du conseil municipal pour le deuxième conseil de la mandature.

Il souhaite la bienvenue aux nouveaux élus. Il procède à l'appel des présents et nomme Madame Nelly MARTIN en tant que secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il fait procéder au vote du conseil municipal antérieur ; s'agissant du dernier conseil municipal de la précédente mandature, le compte rendu de la séance du 24 février 2014 est adopté à la majorité avec 14 abstentions.

04.01 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite de la démission de Madame Jacqueline SALELLAS-FERRER, conseillère municipale sur la liste "Agir pour Le Boulou", il y a lieu de pourvoir ledit poste devenu vacant. Il rappelle qu'en application de l'article L 270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame Jacqueline SALELLAS-FERRER, en 4^e position sur la liste « Agir pour Le Boulou » a fait connaître par lettre en date du 31 mars 2014 qu'elle ne souhaitait pas occuper le siège de conseillère municipale.

Monsieur Alain SANTRAILLE, en 5^e position, sur la liste « Agir pour Le Boulou » a fait connaître par lettre en date du 03 avril 2014 qu'il ne souhaitait pas occuper le siège de conseiller municipal.

Madame Pierrette DEIXONNE-ZUBALSKI, en 6^e position, sur la liste « Agir pour Le Boulou » a fait connaître par lettre en date du 03 avril 2014 qu'elle ne souhaitait pas occuper le siège de conseillère municipale.

Monsieur Jean-Marie SURJUS, en 7^e position, sur la liste « Agir pour Le Boulou » a fait connaître par lettre en date du 03 avril 2014 qu'il ne souhaitait pas occuper le siège de conseiller municipal.

Madame Marie-Véronique MASSOT, en 8^e position, sur la liste « Agir pour Le Boulou » a fait connaître par lettre en date du 04 avril 2014 qu'elle ne souhaitait pas occuper le siège de conseillère municipale.

Monsieur le Maire propose par conséquent au conseil de prendre acte des démissions de l'ensemble des conseillers cités précédemment.

Monsieur Eric FOSSOUL, 9^e candidat sur la liste « Agir pour Le Boulou » ayant répondu qu'il acceptait ce poste, Monsieur le Maire lui demande de prendre place au sein du conseil municipal et le déclare installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Monsieur Eric FOSSOUL prend part au débat du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

04.02 - INDEMNITES DES ELUS :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce point est reporté et sera étudié lors d'un prochain conseil municipal, les délégations aux élus n'étant pas totalement finalisées.

04.03 - POUVOIR DU MAIRE - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire fait référence à l'article L 2122-22 du CGCT qui prévoit la délégation, par le conseil municipal, au maire de certaines de ses compétences pour la durée du mandat.

Ceci se traduit par des décisions municipales dont le maire est tenu de rendre compte à chaque séance du conseil.

Il y a 24 domaines de compétences que le conseil municipal est susceptible de déléguer au maire, ces points ont été listés sur la note de synthèse du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose par conséquent de retenir l'ensemble des domaines à l'exception du point n° 3. Il s'agit de procéder à la réalisation des emprunts nécessaires au financement des investissements. Par souci de transparence et dans la mesure où peu d'emprunts sont contractés par la commune, Monsieur le Maire choisit de les soumettre systématiquement au vote du conseil municipal.

01°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

02°) de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

03°) de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au "III" de l'article L 1618-2 et au "a" de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du "c" de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

04°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

05°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

06°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 07°)** de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 08°)** de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 09°)** d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°)** de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
- 11°)** de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°)** de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°)** de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°)** de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°)** d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16°)** d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
- 17°)** de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18°)** de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°)** de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°)** de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21°)** d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22°)** d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.
- 23°)** de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24°)** d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer. Les délégations du conseil au Maire sont votées à l'unanimité.

Le conseil municipal décide donc de donner au Maire les délégations précitées à l'exception du point n° 3 relatif aux emprunts nécessaires au financement des investissements.

04.04 - DELEGUES DE LA COMMUNE AUX DIVERS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET ORGANISMES DIVERS :

Monsieur le Maire a rappelé que le mandat des membres des conseils municipaux a pris fin le 23 mars 2014, jour du premier tour des élections municipales.

Il propose au conseil municipal de procéder au vote des nouveaux délégués aux divers organismes.

Il donne le nom des candidats du groupe majoritaire et recueille les noms des candidats des groupes minoritaires à chaque fois.

- Association départementale des Maires et Adjointes :

2 délégués à désigner

Candidats :

Monsieur Christian OLIVE et Madame Nicole VILLARD

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 29

Nombres de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Monsieur Christian OLIVE : 29 voix

Madame Nicole VILLARD : 29 voix

Sont désignés :

Monsieur Christian OLIVE et Madame Nicole VILLARD

- Syndicat d'Intervention Prioritaire des Aspres (SIP) :

2 délégués à désigner

Candidats :

Messieurs François COMES et Claude MARCELO

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 29

Nombres de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Monsieur François COMES : 29 voix

Monsieur Claude MARCELO : 29 voix

Sont désignés :

Messieurs François COMES et Claude MARCELO

- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du massif des Albères (SIVU) :

4 délégués à désigner (2 titulaires et 2 suppléants)

Candidats :

Messieurs François COMES, Claude MARCELO, Georges PARRAMON et Hervé CAZENOVE

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 29

Nombres de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Monsieur François COMES : 29 voix

Monsieur Claude MARCELO : 29 voix

Monsieur Georges PARRAMON: 29 voix

Monsieur Hervé CAZENOVE : 29 voix

Sont désignés :

Messieurs François COMES et Claude MARCELO (titulaires), Georges PARRAMON et Hervé CAZENOVE (suppléants).

- Syndicat Intercommunal Scolaire de Céret (SIS) :

4 délégués à désigner (2 titulaires et 2 suppléants)

Candidats :

Madame Nicole VILLARD, Monsieur Armand LAFUENTE et Mesdames Nicole LIBAUDE, Madame Nelly MARTIN.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 29

Nombres de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Madame Nicole VILLARD : 29 voix

Monsieur Armand LAFUENTE : 29 voix

Madame Nicole LIBAUDE : 29 voix

Madame Nelly MARTIN : 29 voix

Sont désignés :

Madame Nicole VILLARD et Monsieur Armand LAFUENTE (titulaires), Mesdames Nicole LIBAUDE et Nelly MARTIN (suppléantes).

- Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech (SIGAT) :

2 délégués à désigner

Candidats :

Messieurs Christian OLIVE et François COMES

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 29

Nombres de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Monsieur Christian OLIVE : 29 voix

Monsieur François COMES : 29 voix

Sont désignés :

Messieurs Christian OLIVE et François COMES

- Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) :

2 délégués à désigner

Candidats :

Monsieur Christian OLIVE, Madame Nicole VILLARD et Monsieur Sébastien SEGARRA.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 29

Nombres de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Monsieur Christian OLIVE : 25 voix

Madame Nicole VILLARD : 25 voix

Monsieur Sébastien SEGARRA : 04 voix

Sont désignés :

Monsieur Christian OLIVE et Madame Nicole VILLARD

- Syndicat mixte du Distriport :

7 délégués à désigner (4 titulaires et 3 suppléants)

Candidats groupe majoritaire :

Messieurs Christian OLIVE, François COMES, Jean-Christophe BOUSQUET, Hervé CAZENOVE, Armand LAFUENTE et Mesdames Nicole VILLARD, Christiane BRUNEAU

Candidat groupe minoritaire :

Monsieur Philippe CASALS

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 29

Nombres de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Monsieur Christian OLIVE : 25 voix

Monsieur François COMES : 25 voix

Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET : 25 voix

Monsieur Hervé CAZENOVE : 25 voix

Monsieur Armand LAFUENTE : 25 voix

Madame Nicole VILLARD : 25 voix

Madame Christiane BRUNEAU : 25 voix

Monsieur Philippe CASALS : 04 voix

Sont désignés :

Messieurs Christian OLIVE, François COMES, Jean-Christophe BOUSQUET et Hervé CAZENOVE (titulaires), Armand LAFUENTE et Mesdames Nicole VILLARD, Christiane BRUNEAU (suppléants).

- Chemin Maître de Cabestany :

2 délégués à désigner (1 titulaire et 1 suppléant)

Candidats :

Madame Nicole RENZINI et Monsieur Jacques PERETA.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 29

Nombres de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Madame Nicole RENZINI : 29 voix

Monsieur Jacques PERETA : 29 voix

Sont désignés :

Madame Nicole RENZINI (titulaire) et Monsieur Jacques PERETA (suppléant)

- Via Domitia :2 délégués à désigner (1 titulaire et 1 suppléant)Candidats :

Madame Nicole RENZINI et Monsieur Jacques PERETA.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 29

Nombres de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Madame Nicole RENZINI : 29 voix

Monsieur Jacques PERETA : 29 voix

Sont désignés :

Madame Nicole RENZINI (titulaire) et Monsieur Jacques PERETA (suppléant)

- Syndicat Mixte Plaine du Roussillon :2 délégués à désigner (1 titulaire et 1 suppléant)Candidats :

Messieurs Armand LAFUENTE et Hervé CAZENOVE

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 29

Nombres de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Monsieur Armand LAFUENTE : 29 voix

Monsieur Hervé CAZENOVE : 29 voix

Sont désignés :

Messieurs Armand LAFUENTE (titulaire) et Hervé CAZENOVE (suppléant)

- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :2 délégués à désigner (1 titulaire et 1 suppléant)Candidats :

Messieurs Hervé CAZENOVE et Patrick FRANCES

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 29

Nombres de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Monsieur Hervé CAZENOVE : 29 voix

Monsieur Patrick FRANCES : 29 voix

Sont désignés :

Messieurs Hervé CAZENOVE (titulaire) et Patrick FRANCES (suppléant)

- Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66) :

2 délégués à désigner (1 titulaire et 1 suppléant)

Candidats :

Messieurs François COMES et Claude MARCELO

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 29

Nombres de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Monsieur François COMES : 29 voix

Monsieur Claude MARCELO : 29 voix

Sont désignés :

Messieurs François COMES (titulaire) et Claude MARCELO (suppléant)

- Commission de Délégation de Service Public (DSP) :

La prochaine relance de la DSP de la crèche rend nécessaire la création d'une commission de DSP.

Une commission de DSP se compose de membres à voix délibérative et de membres à voix consultative. Les membres à voix délibérative sont élus par l'assemblée délibérante, à l'exception du Président, ce dernier étant membre de droit. Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le président est le Maire.

Le nombre de membres de la commission est fixé par l'article L.1411-5 du CGCT, pour les communes de 3.500 habitants et plus : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le vote est un vote de listes selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret.

Candidats :**Liste A** ☞Membres titulaires :

Madame Nicole VILLARD

Madame Christiane BRUNEAU

Monsieur Patrick FRANCES

Madame Nicole LIBAUDE

Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET

Membres suppléants :

Monsieur François COMES
 Monsieur Jean-Claude FAUCON
 Monsieur Georges SANZ
 Monsieur Armand LAFUENTE
 Monsieur Hervé CAZENOVE

Monsieur le Maire n'enregistre pas d'autres listes de candidats.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 29
 Nombre de blancs ou abstentions : 0
 Nombres de suffrages exprimés : 29

A obtenu :

Liste A : 29 voix

Sont désignés :Membres titulaires :

Madame Nicole VILLARD
 Madame Christiane BRUNEAU
 Monsieur Patrick FRANCES
 Madame Nicole LIBAUDE
 Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET

et

Membres suppléants :

Monsieur François COMES
 Monsieur Jean-Claude FAUCON
 Monsieur Georges SANZ
 Monsieur Armand LAFUENTE
 Monsieur Hervé CAZENOVE

- Office de tourisme :

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion est aujourd'hui en cours afin de transformer l'office du tourisme, qui a aujourd'hui un statut d'association loi 1901, en Etablissement Public Industriel et Commercial. Cette réflexion s'inscrit dans la logique de demande de classement de l'office du tourisme en catégorie 1, ce qui nécessite de la part de l'office du tourisme d'avoir une activité de type entrepreneurial.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au conseil de reporter la désignation des membres siégeant au conseil d'administration de l'association lors d'un conseil ultérieur.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour ce report.

04.05 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :
Composition du conseil d'administration

Madame Nicole VILLARD informe l'assemblée que le conseil d'administration du CCAS comprend un président, le Maire, et en nombre égal, au maximum sept membres élus en son sein par le conseil municipal et sept membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal (L 123-7 du code de l'action sociale et des familles).

Il y a donc lieu de fixer le nombre des membres du conseil d'administration dans la limite indiquée dans l'alinéa précédent, de procéder à leur élection au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Madame VILLARD demande à l'assemblée de procéder au vote relatif au nombre de membres et à la désignation de ces derniers.

Le conseil municipal décide à l'unanimité que le conseil d'administration du CCAS soit composé de sept membres et de les élire à la représentation proportionnelle au plus fort reste selon les résultats ci-après :

Candidats :

Liste A :

Madame Nicole VILLARD
 Madame Nicole LIBAUDE
 Madame Françoise VIDAL
 Monsieur Patrick FRANCES
 Madame Christiane BRUNEAU
 Monsieur Jean-Claude FAUCON
 Madame Véronique MONIER

Liste B :

Madame Joséphine PALÉ

<u>Votants</u>	:	29
<u>Suffrages exprimés</u>	:	29
Liste A	:	25 voix
Liste B	:	04 voix

Sont élus :

Madame Nicole VILLARD
 Madame Nicole LIBAUDE
 Madame Françoise VIDAL
 Monsieur Patrick FRANCES
 Madame Christiane BRUNEAU
 Monsieur Jean-Claude FAUCON
 Madame Joséphine PALÉ

04.06 - COMMISSIONS MUNICIPALES : Création

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal peut former des commissions (Article L 2121-22 du CGCT) en son sein qui seront chargées d'étudier les questions relatives aux décisions en conseil municipal.

Il est donc envisagé la création des commissions suivantes :

- ① Affaires sociales
- ② Petite enfance
- ③ Urbanisme-Equipement
- ④ Tourisme-Thermalisme
- ⑤ Finances-Budget

Ces commissions comprendront cinq membres maximum : le Maire en est le Président de droit ; le Vice-Président est élu en son sein.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la création et la composition des commissions précitées.

Monsieur le Maire demande par conséquent au conseil municipal de bien vouloir en premier lieu se prononcer sur le nombre de membres composant les commissions communales.

Le conseil municipal décide à l'unanimité que les commissions municipales soient composées de 5 membres.

Monsieur le Maire demande aux groupes minoritaires s'ils acceptent de présenter un candidat à chaque commission. En effet les textes indiquent que la représentation au sein de ces commissions doit refléter de manière équitable le résultat du vote. Aussi propose-t-il aux deux groupes minoritaire et d'opposition de constituer chaque commission de 3 membres du groupe majoritaire et 1 membre de chacun des groupes minoritaires.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte les compositions des commissions de la manière suivante :

① AFFAIRES SOCIALES :

Madame Nicole VILLARD
Madame Nicole LIBAUDE
Madame Françoise VIDAL
Madame Joséphine PALÉ
Monsieur Guy VIGNEAUX

② PETITE ENFANCE :

Madame Nicole VILLARD
Madame Nicole LIBAUDE
Madame Martine ZORILLA
Monsieur Eric FOSSOUL
Monsieur Guy VIGNEAUX

③ URBANISME - EQUIPEMENT :

Monsieur François COMES
Monsieur Claude MARCÉLO
Monsieur Armand LAFUENTE
Monsieur Sébastien SEGARRA
Monsieur Guy VIGNEAUX

④ TOURISME - THERMALISME :

Madame Christiane BRUNEAU
Madame Isabelle BEUGNOT
Madame Rose-Marie QUINTANA
Monsieur Sébastien SEGARRA
Madame Myriam GRANAT

⑤ FINANCES - BUDGET :

Monsieur Patrick FRANCES
Monsieur Georges PARRAMON
Madame Rose-Marie QUINTANA
Monsieur Philippe CASALS
Madame Myriam GRANAT

04.07 - COMMISSION D'ADJUDICATION ET D'APPEL D'OFFRES :
Art. L 22-1 et 2 du CMP

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de mettre en place cette commission qui sera composée par :

- le maire (Président) ou son représentant,
- cinq membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Selon les mêmes modalités, les suppléants sont élus en nombre égal à celui des titulaires.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote. Il propose au conseil de procéder au recensement des candidats.

Liste A :

Titulaires :

Monsieur François COMES
 Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET
 Monsieur Patrick FRANCES
 Madame Nicole VILLARD
 Monsieur Armand LAFUENTE

Suppléants :

Madame Rose-Marie QUINTANA
 Madame Christiane BRUNEAU
 Monsieur Georges PARRAMON
 Monsieur Jacques PERETA

Liste B :

Monsieur Philippe CASALS
 Monsieur Sébastien SEGARRA

Monsieur le Maire fait procéder au vote et au dépouillement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner les cinq représentants titulaires et les cinq représentants suppléants de ladite commission et procède au vote de ces membres :

Liste A : 25 voix

Liste B : 04 voix

après calcul de la proportionnelle, sont élus :

Président de droit :

- Monsieur Christian OLIVE

Titulaires :

Monsieur François COMES
 Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET
 Monsieur Patrick FRANCES
 Madame Nicole VILLARD
 Monsieur Philippe CASALS

Suppléants :

Madame Rose-Marie QUINTANA
 Madame Christiane BRUNEAU
 Monsieur Georges PARRAMON
 Monsieur Jacques PERETA
 Monsieur Sébastien SEGARRA

04.08 - FESTIVAL INTERNATIONAL DE MUSIQUE DES JEUNES INTERPRETES :
Attribution de bourses

Madame Nicole RENZINI rappelle que, dans le cadre du développement culturel et artistique de la commune, le 18^{ème} festival international de musique des jeunes interprètes, en partenariat avec le casino de la ville, se déroulera les 12 avril, 17 - 18 mai et le 15 juin 2014.

Madame RENZINI tient à souligner la qualité de cette manifestation culturelle. Elle met en exergue la contribution du casino au travers du nouveau cahier des charges en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2002.

Monsieur Sébastien SEGARRA souhaiterait savoir si ces bourses vont à des jeunes musiciens originaires du Boulou.

Madame RENZINI souligne que si ces jeunes interprètes sont encore étudiants, ils sont déjà des professionnels.

Afin de récompenser et d'encourager certains jeunes talents, élèves du conservatoire de musique à rayonnement régional de Perpignan, Madame RENZINI propose de leur attribuer une bourse, suivant la liste ci-dessous :

NOM - PRENOM	MONTANTS
BESSON Anna	500 €
BESSON Claire	500 €
RIGNOL Claire-Hélène	500 €
VERSAVAUD Joël	500 €
VICENS Fanny	500 €
ZHANG Jiaming	300 €
CHOLLET Charlotte	160 €
LOPEZ Gisèle	160 €
LOPEZ Marina	160 €
MASSAT Aude	160 €
MASSAT Emmanuel	160 €
MEGRET Shani	160 €
NAZON Isabelle	160 €
PLANTIER Viorica	160 €
ROUSTANY Delphine	160 €
TOSI Timothé	160 €
TURIAF Alexia	160 €
VINOURE MOTTA Timothée	100 €
VINOURE MOTTA Siméon	100 €
TOTAL	4.760 €

Par ailleurs, Messieurs François-Michel RIGNOL, Daniel TOSI et Michel RUBIO (Musicien, chef d'orchestre ou responsable artistique) se verront respectivement attribuer des défraiements de 500 €, 500 € et 1.600 €, majorés des charges sociales payées au guichet unique (GUSO).

Madame RENZINI explique la disparité de bourses, liée à certains solistes et accompagnateurs.

Elle précise que l'ensemble représente 7.360,00 € (+ charges) et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal considérant :

- ↳ l'intérêt de cet événement culturel pour la ville,
- ↳ le partenariat développé avec le casino, au travers du cahier des charges,
- ↳ le bien-fondé à encourager et récompenser de jeunes talents, élèves du conservatoire de musique,

DECIDE par 27 voix POUR et 02 ABSTENTIONS :

☞ d'émettre un avis favorable à l'attribution d'une bourse aux élèves, dont la liste est évoquée ci-avant, dans le cadre du 18^{ème} festival international de musique des jeunes interprètes qui se déroulera les 12 avril, 17 - 18 mai et le 15 juin 2014.

DIT que ladite liste pourra éventuellement être modifiée, dans l'hypothèse de l'absence d'un intervenant, qui serait remplacé, au moyen d'un arrêté individuel.

DIT que les crédits seront prélevés à l'article 6714 « bourses et prix ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 30.